



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

## **DOSSIER DE PRESSE**

### **La réglementation thermique 2005**

### **Rencontre avec les professionnels de la construction**

Vendredi 23 mars 2007

dossier mis en ligne dans la rubrique « espace presse » du site internet des services de l'Etat  
[www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr)

contact presse : [aline.boucay-souflet@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](mailto:aline.boucay-souflet@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr) 05 62 56 65 26/24

### **Communiqué de presse**

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
Site Internet : [www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr)

La direction départementale de l'Équipement (DDE) des Hautes-Pyrénées, en partenariat avec : la CAPEB, la FBTP, EDF, l'Ordre des Architectes, l'UNCMI, la CCI, réunit **le 23 mars 2007 à la Chambre de Commerce et d'Industrie à Tarbes**, les professionnels de la construction et de l'immobilier pour faire le tour de la nouvelle réglementation thermique dite « RT 2005 ».

### **Pourquoi une nouvelle réglementation thermique ?**

Les bâtiments résidentiels et non résidentiels consomment à eux seuls **40 %** des consommations énergétiques nationales, ce qui les place au rang des gros émetteurs de gaz à effet de serre.

Si la RT 2000 a profondément changé les habitudes du bâtiment en s'inscrivant dans une logique très ambitieuse de progrès, la nouvelle RT 2005 marque une étape supplémentaire.

Un objectif d'amélioration de la performance énergétique d'au moins 15 % par rapport à la RT 2000 est applicable à l'ensemble des bâtiments neufs.

La RT 2005 valorise la construction bioclimatique, prend mieux en compte les énergies renouvelables et limite le recours à la climatisation.

Cette dynamique réglementaire, nécessaire dans la lutte contre le changement climatique, s'inscrit dans un contexte de hausse des prix de l'énergie et de prise de conscience accrue des risques liés aux émissions de gaz à effet de serre, en particulier les effets du réchauffement climatique.

### **Des échéances obligatoires...**

La RT 2005 est applicable à tous les bâtiments dont le permis de construire a été déposé à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2006**.

La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique est obligatoire à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2006**, à l'occasion de vente de logements ou bâtiment en France métropolitaine.

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2007**, ces dispositions seront étendues aux livraisons de bâtiments neufs et aux locations.

**En 2008**, des exigences de caractéristiques thermiques minimales seront obligatoires pour les opérations importantes de réhabilitation des bâtiments existants.

La RT 2005 est une étape vers la RT 2010 qui sera encore plus exigeante. On sait que l'objectif est d'atteindre une consommation d'énergie en diminution de 40 % d'ici 2020, avec des paliers tous les 5 ans.

En conviant les acteurs de la construction, la DDE des Hautes-Pyrénées et ses partenaires veulent mobiliser tous les acteurs qui peuvent porter le changement en appliquant ou en exigeant l'application de cette nouvelle réglementation.

### **Contact à la DDE :**

- Guy Lessoile, chef du service Techniques et Ingénierie, tél : 05.62.51.40.01
- Richard Grimal, bureau Constructions Publiques, tél : 05.62.51.40.91

## **La réglementation thermique, une réponse aux enjeux économiques et environnementaux de la construction neuve**

### **La RT 2005, une nouvelle réglementation pour promouvoir les économies d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre**

L'objectif de la rencontre du 23 mars 2007 est d'informer et d'échanger avec le milieu professionnel de la construction autour de la réglementation thermique 2005, nouvelle étape dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

La RT 2005 s'applique aux bâtiments neufs résidentiels et tertiaires pour les demandes de permis de construire déposés à partir du 1er septembre 2006.

### **Des mesures exigeantes inspirées par un contexte de crise**

Elle découle d'un contexte environnemental et économique difficile caractérisé par :

- l'épuisement à terme des énergies fossiles (50 années résiduelles de consommation de pétrole)
- l'envolée des prix de l'énergie en raison de l'accroissement de la demande mondiale et des tensions géopolitiques avec les pays producteurs (Iran, Russie, Venezuela...) : prix du baril multiplié par 3 en 4 ans.
- et surtout le changement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion des énergies fossiles (+0,8 °C d'accroissement de la température moyenne de l'atmosphère terrestre depuis 1960).

Pour répondre à ces enjeux très graves, la France a souscrit des **engagements internationaux et nationaux** exigeants :

- les protocoles de Kyoto et de Rio dont elle est signataire : stabilisation des émissions de CO<sub>2</sub> au niveau de 1990 à l'horizon 2010
- le Plan Climat 2004, qui intègre les exigences de la Directive Européenne sur la performance énergétique des bâtiments

### **Des objectifs ambitieux pour le secteur du bâtiment qui inspirent une politique globale**

Le bâtiment résidentiel ou tertiaire est un très gros contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (plus du quart) et à la consommation d'énergie (environ la moitié de l'énergie consommée en France). C'est pourquoi il est appelé à participer largement à l'effort national dans ce domaine.

L'objectif à l'horizon 2020 est d'améliorer de 40 % la performance énergétique des bâtiments neufs. En outre, les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment devront être divisées par quatre d'ici à 2050, ce qui représente une diminution par six pour les seuls bâtiments neufs.

Pouvoirs publics et professionnels sont aujourd'hui réunis principalement pour débattre de la RT 2005 consacrée aux bâtiments neufs, mais celle-ci s'inscrit dans un train de mesures intégrées dans une politique d'ensemble visant à améliorer la performance énergétique et la qualité environnementale de la construction incluant notamment :

- l'instauration du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), désormais obligatoire pour les ventes de logements existants à compter de Novembre 2006, et bientôt pour les locations et les ventes de logements neufs (courant 2007)

- la RT 2005 s'applique pour l'instant à la seule construction de bâtiments neufs. Elle sera complétée en 2007 par une réglementation thermique qui s'appliquera en 2008 aux bâtiments existants faisant l'objet d'une rénovation lourde.
- le développement de labels de performance énergétique et de qualité environnementale permettant d'aller d'ores et déjà au-delà des exigences de la réglementation (HPE, THPE, HQE...)
- le lancement d'un programme de recherche sur les économies d'énergie dans le bâtiment (PREBAT) pour la réalisation de bâtiments neufs à basse consommation (moins de 50 kWh/m<sup>2</sup>), l'amélioration de la performance énergétique à l'occasion de la rénovation de bâtiments existants et la réalisation de bâtiments dits à « énergie positive ».

La Fondation Bâtiment Énergie sera chargée de promouvoir des solutions de rénovation performantes dans l'habitat individuel.

### **Une étape vers la RT 2010, une composante essentielle du développement durable**

La RT 2005 n'est qu'une étape vers la RT 2010, et au-delà vers la RT 2020, qui se traduiront par des exigences encore plus élevées d'amélioration de la performance énergétique.

D'autre part, au-delà de la RT 2005 et même de l'ensemble des mesures mises en oeuvre en matière de politique de qualité de la construction, le développement durable est désormais un fil rouge pour l'ensemble des politiques publiques.

L'aménagement, les déplacements et la construction, en particulier, sont appelés à jouer un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique.

## **La stratégie du Ministère de l'Intérieur au service de l'action locale**

### **Le développement durable**

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable adoptée en 2003 et précisée en novembre 2006, les plans d'action stratégiques de l'Etat ont intégré les thématiques de l'écologie, de l'éco-responsabilité et des énergies renouvelables, en partenariat avec les collectivités locales.

Tel est le cas dans les Hautes-Pyrénées où le développement durable est l'un des 5 axes prioritaires fixés aux services de l'Etat par le Plan d'action stratégique de l'Etat dans le Département ( PASED) pour 2004-2007.

Le développement durable représente un enjeu beaucoup plus large que la seule défense de l'environnement. Il traverse tous les domaines et recouvre pour nos concitoyens des problèmes très concrets, qu'il s'agisse de citoyenneté et d'intégration, de politiques territoriales, de prévention des risques ou encore de répression des atteintes à la santé publique.

Cela exige une méthode entièrement nouvelle, fondée sur l'explication, l'arbitrage entre les projets et les intérêts locaux, mais aussi la mobilisation et la coordination des initiatives prises par l'Etat, ses partenaires publics comme privés et, au final, l'ensemble des citoyens.

C'est pour répondre à ces objectifs que le ministère de l'Intérieur s'est doté d'une stratégie ambitieuse du développement durable afin de franchir une nouvelle étape dans les objectifs, dans la méthode et dans l'esprit de l'action publique.

Le ministère de l'Intérieur est doublement légitime à montrer la voie. Cela résulte naturellement de ses compétences propres –sécurité des populations, aménagement du territoire, relations avec les collectivités locales – qui sont au cœur du développement durable. Mais cela repose aussi sur la vocation interministérielle des préfets et sur le réseau de proximité dont ils disposent.

Cette stratégie vise d'abord à rendre le ministère de l'Intérieur exemplaire à travers une série de mesures très concrètes et immédiatement applicables dans les services territoriaux comme en administration centrale.

La stratégie compte également plusieurs mesures destinées à promouvoir une politique durable des territoires. Il s'agit de mieux intégrer la dégradation de l'environnement et ses conséquences dans l'approche des risques, mais aussi de porter une attention plus forte aux projets d'urbanisme, pour lutter contre l'étalement urbain anarchique, diminuer les déplacements et faciliter l'accès aux services.

Dans cette optique des stratégies locales de développement durable centrées sur un petit nombre d'objectifs très concrets et assortis d'indicateurs chiffrés seront mises au point. Leur élaboration donnera lieu à l'organisation de réunions publiques pour échanger les expériences, répondre aux interrogations et expliquer les actions mises en œuvre.

La question énergétique et le changement climatique sont au cœur des partenariats à tisser : ces thèmes sont mobilisateurs, connus de tous et représentent des enjeux universels. La rencontre de ce 23 mars entre les professionnels de la construction et les services de l'Etat compétent autour de la réglementation thermique répond parfaitement à cet objectif.